

VILLE DE BEAUSOLEIL

LE BILLET SOCIAL

VOUS PARTEZ EN VACANCES À L'ÉTRANGER

EN EUROPE

Vous êtes couvert par l'assurance-maladie et vos frais médicaux (médicaments, consultations chez le médecin, séjour à l'hôpital, analyses) peuvent être pris en charge, selon la législation en vigueur dans le pays qui vous accueille. Pour vous faciliter la vie, demandez la Carte Européenne à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

FORMALITÉS AVANT LE DÉPART

- ⇒ Au moins deux semaines avant votre départ, demandez la Carte Européenne à votre centre de paiement, valable 1 an, elle atteste de vos droits Français à l'assurance-maladie.
- ⇒ Si vous n'avez pas le temps de l'obtenir avant de partir, votre caisse vous délivre un certificat provisoire de remplacement valable 3 mois. A chacun sa carte, chaque membre de la famille doit avoir la sienne, y compris vos enfants de moins de 16 ans.

COMMENT VOUS FAIRE REMBOURSER

- ⇒ Chez le médecin, le pharmacien et dans les hôpitaux du service public, vous présentez votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (ou votre certificat provisoire de remplacement).

SELON LE PAYS OÙ VOUS SÉJOURNEZ

- ⇒ Vous n'avez pas besoin de faire l'avance des frais médicaux
- ⇒ Vous êtes remboursé sur place, par l'organisme de sécurité sociale du pays
- ⇒ Vous avez oublié votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (ou votre certificat de remplacement), à votre retour de vacances vous pourrez éventuellement être pris en charge dans la limite des tarifs Français, en présentant vos factures à votre centre de paiement.

CAS PARTICULIERS

- ⇒ Si vous partez au Danemark, en Norvège, en Islande, en Suisse, au Liechtenstein, et que vous n'avez pas la nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne, ou la nationalité Suisse, vos frais médicaux peuvent être pris en charge par votre caisse d'assurance maladie, dans la limite des tarifs forfaitaires Français.
- ⇒ En cas d'arrêt de travail pendant votre séjour vous ne pouvez pas recevoir d'indemnités journalières.

HORS EUROPE

Hors Europe, les soins reçus à l'étranger peuvent être remboursés par votre centre de paiement, sous certaines conditions.

PAYS SIGNATAIRE D'UNE CONVENTION

Plusieurs pays, non Européens ont signé une convention de sécurité sociale avec la France (1) mais chaque convention est différente.

AVANT DE PARTIR

- ⇒ Consultez votre centre de paiement, pour savoir si vous entrez dans le champ d'application de la convention signée avec votre pays de destination.

FRAIS MÉDICAUX

- ⇒ Si vous entrez dans le champ d'application de la convention, vos frais médicaux peuvent être pris en charge sur place selon les tarifs en vigueur dans le pays.

PAYS NON SIGNATAIRE D'UNE CONVENTION

- ⇒ Dans les pays qui n'ont pas signé de convention de sécurité sociale avec la France, certains frais médicaux peuvent être remboursés, sous certaines réserves.

FRAIS MÉDICAUX

- ⇒ En cas de soins urgents et imprévus, vous devez les payer sur place. Conservez tous vos justificatifs de dépenses, votre caisse peut, éventuellement, vous rembourser à votre retour de vacances dans la limite des tarifs forfaitaires en vigueur en France.

(1) Liste des pays ayant passé une convention de sécurité sociale avec la France

Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie, Cameroun, Canada, Cap Vert, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Corée, Croatie, États-Unis, Gabon, Israël, Japon, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Niger, Nouvelle-Calédonie, Philippines, Polynésie Française, Québec, Sénégal, Serbie, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie.

Info Mairie 04 93 41 71 81